

000958 du 21 décembre 2025

Attribution subvention au titre année 2026 de la ville vers le CCAS et la CDE de Tsingoni

Date de la convocation :
Le jeudi 11 décembre 2025

Date d'affichage :
30/12/2025

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 18

Représentés : 1

Absents : 14

Votants : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mille vingt et cinq, le 21 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations de la Commune de Tsingoni, après convocation du 11 décembre, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de Monsieur Hamada ISSILAMOU, Maire.

Étaient présents : M. Hamada ISSILAMOU, M. Mohamed-El-Amine HAIDAR, M. MOHAMADI HAMIDOU Ali, Mme Inchaty BACAR, M. Housseni ANDJILANI, M. SOUF Anli, Mme Zaounaki BOURA, Mme SALIM Zaihati, Mme Hairati HASSANI BENALI, Mme ABDOU COLO Nassuhati, ALI TAMOU Fatima, Mme Siti MLOI, M. Fayçois ZOUBERT, Mme Popina DIGO, Ahmed RAMA, Mme Fatima ALI, Mme Siti Nourou MOHAMED, M. AHAMADI Yssoumail,

Étaient représentés : M. Salimou ALI MINIHADJI donne pouvoir à Mme Siti MLOI

Étaient absents : M. Ahmed ADAM, M. Hilali MBAE, M. MIKIDADI Madihali, M. Ali ABDOU, M. Mouhamadi MROIVILI, Mme HOUDJATI Haïrati, M. Issoufi BACAR, Mme Nafouanti MOHAMED, Mme Nadia IDJABOU, Mme Nadia MOISSULI, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, Mme Astiana INZOUNDINE, Moidjoho ZOUBERT, Mme Moina Maoulida MOHAMED,

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. SOUF Anli** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la nécessité de permettre, avant le vote des budgets 2026, de nos deux établissements le C.C.A.S et la C.D.E, de disposer d'une trésorerie nécessaire pour pouvoir honorer à leurs principales dépenses obligatoires, notamment les charges de personnel ainsi que les charges de gestion courante.

Considérant que pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques (éducation, scolaire et animation au niveau de la C.D.E etc...) ainsi que le développement des actions sociales au niveau du C.C.A.S. Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la ville est nécessaire.

Dans l'attente du vote des BP 2026 de la ville, du CCAS et de la CDE, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour d'attribuer une subvention au CCAS et à la CDE.

Après le vote du budget une délibération complémentaire si nécessaire viendra fixer / compléter le montant définitif de la subvention allouée à chaque établissement.

ARTICLE N°1 : D'ACCORDER une subvention de :

500 000,00 € au C.C.A. S de Tsingoni, avec une possibilité d'échelonner le versement sur plusieurs mois, Paiement ventilé comme suit :

- ❖ 50 000.00€ courant janvier 2026
- ❖ 50 000.00€ courant février 2026
- ❖ 50 000.00€ courant mars 2026
- ❖ 50 000.00€ courant avril 2026
- ❖ 50 000.00€ courant mai 2026
- ❖ 50 000.00€ courant aout 2026
- ❖ 50 000.00€ courant septembre 2026
- ❖ 50 000.00€ courant octobre 2026
- ❖ 50 000.00€ courant novembre 2026
- ❖ 50 000.00€ courant décembre 2026

1 000 000,00€ à la C.D.E de la commune de Tsingoni, avec possibilité d'échelonner le versement sur plusieurs mensualités, le paiement sera ventilé comme suit :

- ❖ 200 000.00€ courant février 2026
- ❖ 100 000 courant avril 2026
- ❖ 200 000 courant juin 2026
- ❖ 100 000 courant aout 2026
- ❖ 200 000 courant octobre 2026
- ❖ 100 000 courant novembre 2026
- ❖ 100 000 courant décembre 2026

ARTICLE N°2 : D'IMPUTER les dépenses au chapitre 65 du budget communal 2026 (C.C.A.S sur le compte 657363 - La C.D.E sur le compte 657364).

ARTICLE N°3 : D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, son représentant à signer, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi délibéré, le Président et le secrétaire de séance ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 23/12/2025

M.ISS LAMOU Hamada

Le Maire

Conformément au code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.